



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 28 septembre 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

---

*Convocation envoyée le*

---

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 69

Nombre de procurations : 13

---

**Membres présents :**

---

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Patrick AUDARD
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Patricia BEGIN suppléante de M. Laurent GOBET	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Catherine VICTOR
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Kildine BATAILLE	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Christophe BERTHIER	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Didier RELOT
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Philippe SCHMITT
Madame Marie-Hélène JUILLARD- RANDRIAN	Madame Caroline JACQUEMARD	Madame Isabelle RABUT
Madame Christine MARTIN	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Nicolas BOURNY	Madame Laurence GERBET	Monsieur Adrien GUENE
Madame Céline TONOT	Madame Claire VUILLEMIN	Madame Noëlle CABBILLARD
Madame Nadjoud BELHADEF	Madame Stéphanie MODDE	Monsieur Cyril GAUCHER
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Olivier MULLER	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
Madame Brigitte POPARD	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur David HAEGY	

---

**Membres absents :**

---

Monsieur Lionel SANCHEZ	Madame Danielle JUBAN pouvoir à Madame Sladana ZIVKOVIC
Monsieur Gaston FOUCHERES	Madame Océane GODARD pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT pouvoir à Madame Catherine PAGEAUX
	Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Monsieur Georges MEZUI pouvoir à Madame Nadjoud BELHADEF
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
	Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Madame Claire VUILLEMIN
	Madame Céline RENAUD pouvoir à Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
	Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Guillaume RUET
	Monsieur Jean DUBUET pouvoir à Monsieur Gérard HERRMANN
	Madame Monique BAYARD pouvoir à Monsieur Dominique GRIMPRET

---

---

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES**  
**Territoire accéléré Logement d'abord – Conventions de mise en œuvre**

Le plan pour le logement d'abord 2018-2022 puis 2023-2025 propose une réforme structurelle de l'accès au logement pour les personnes sans-domicile. Il répond au constat d'un sans-abrisme persistant en France et d'une saturation toujours croissante des dispositifs d'hébergement d'urgence dans les territoires.

En 2021 et 2022, Dijon métropole a reçu le soutien financier de l'Etat suite à la réponse à un appel à manifestation d'intérêt de la délégation interministérielle à l'hébergement et l'accès au logement – DIHAL - pour la mise en œuvre d'un plan d'action territorial élaboré de façon partenariale avec les acteurs du territoire. Une convention en 2021 suivi d'un avenant en 2022 formalisait ce soutien financier de l'Etat.

Une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2023-2025 entre l'Etat et Dijon métropole est proposée pour formaliser cet engagement réciproque. Pour la première année de mise en œuvre, la subvention attribuée à Dijon métropole par l'Etat s'élève à 406 614 euros. Pour les années suivantes, ce montant sera défini par avenant à la présente convention.

Pour rappel, le plan territorial vise les 4 objectifs suivants :

- Favoriser un accès rapide au logement pour les personnes sans-domicile - personnes sans-abri et personnes en structure d'hébergement
- Développer les dispositifs d'accompagnement et de maintien dans le logement des personnes vulnérables
- Renforcer les actions de prévention des expulsions locatives
- Construire un observatoire social pour améliorer la connaissance des publics sans domicile et le pilotage territoriale de lutte contre le sans abrisme.

Ce projet se poursuit donc sur la période 2023-2025 avec des actions spécifiques pour le territoire :

- Renforcement de la prévention des expulsions locatives et déploiement de la démarche de l'Aller vers au sein des services de droit commun,
- Développement de formations sur le logement d'abord pour les acteurs du territoire,
- Poursuite d'une réflexion partenariale autour de la construction d'un lieu de répit,
- Création du pôle ressource santé mentale et habitat, un dispositif de soutien aux professionnels de l'action sociale et du logement, Ce dispositif est inscrit dans la convention cadre entre l'Etat, l'agence régionale de santé (ARS), Dijon métropole, la Ville de Dijon, le centre communal d'action sociale (CCAS) de Chenôve et la SDAT,
- Renforcement de l'agence immobilière SOLIHA pour la captation de logements adaptés à un public en difficulté économique et/ou sociale, en complément de l'offre existante dans le parc public,
- Mise en œuvre d'un observatoire social territorial sur le sans abrisme avec la démarche Synchro,
- Evolution de la commission de coordination des accompagnements et son articulation avec cet observatoire social.

En application de la convention entre Dijon métropole et l'Etat, il est proposé l'adoption ce jour de deux conventions visant à la mise en œuvre de certaines de ces actions :

- Renforcement du poste de gestionnaire de la Commission de Coordination des Accompagnements (CCA) :

Il est proposé de renforcer le temps de travail du gestionnaire de la CCA (20% supplémentaire ETP) dans le cadre du déploiement de ses missions : interface avec la Commission de Coordination des Accompagnements de Prévention des Expulsions Locatives (CCAPEX), statistiques dans le cadre de l'évolution de la CCA vers un outil d'observation du parcours des ménages.

- Construction d'une démarche de pilotage d'observation sociale du public : formalisation d'un cadre nécessaire pour réglementer le partage des données.

Dans le cadre de la démarche d'observatoire social du public sans domicile, il est nécessaire de signer une convention entre Dijon métropole et l'Etat pour formaliser l'échange de données à caractère personnel avec l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs.

**Le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions de mise en œuvre du programme Territoire accéléré Logement d'Abord annexées à la présente délibération et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à encaisser une subvention de 406 614 € au titre du programme Territoire accéléré Logement d'abord
- **de prélever** les crédits nécessaires au déploiement des actions, objet de ces conventions, sur le budget du programme Territoire accéléré Logement d'Abord ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser les subventions selon les modalités décrites dans chaque convention ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 82	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 13 PROCURATION(S)	

Le secrétaire,  
Monsieur HOAREAU

Le Président,  
Monsieur REBSAMEN